SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/r.2

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

A7c	A31	C39	C43	C43	C46	D1c
1100	1100	900	900	900	900	900
4 (3)	2 (4)	2 SPW (2)	0 ou 4	8 ou 6	2	1
F47	Add.	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min
600 x 900	1000 m 1100 x 300	300 m 1100 x 300	ou ou			
2	2	2	guidage balisage latéral (4)	1 SPW	1	SPW (5)
RADAR (6)						

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Le signal C39 est placé à 500 m. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
3. La signalisation est répétée à gauche .
4. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispostifs du Type II de l'annexe 2.
5. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
6. Le placement de radar préventif en répressif est possible.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

A2.5/r.2 max.

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies- Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

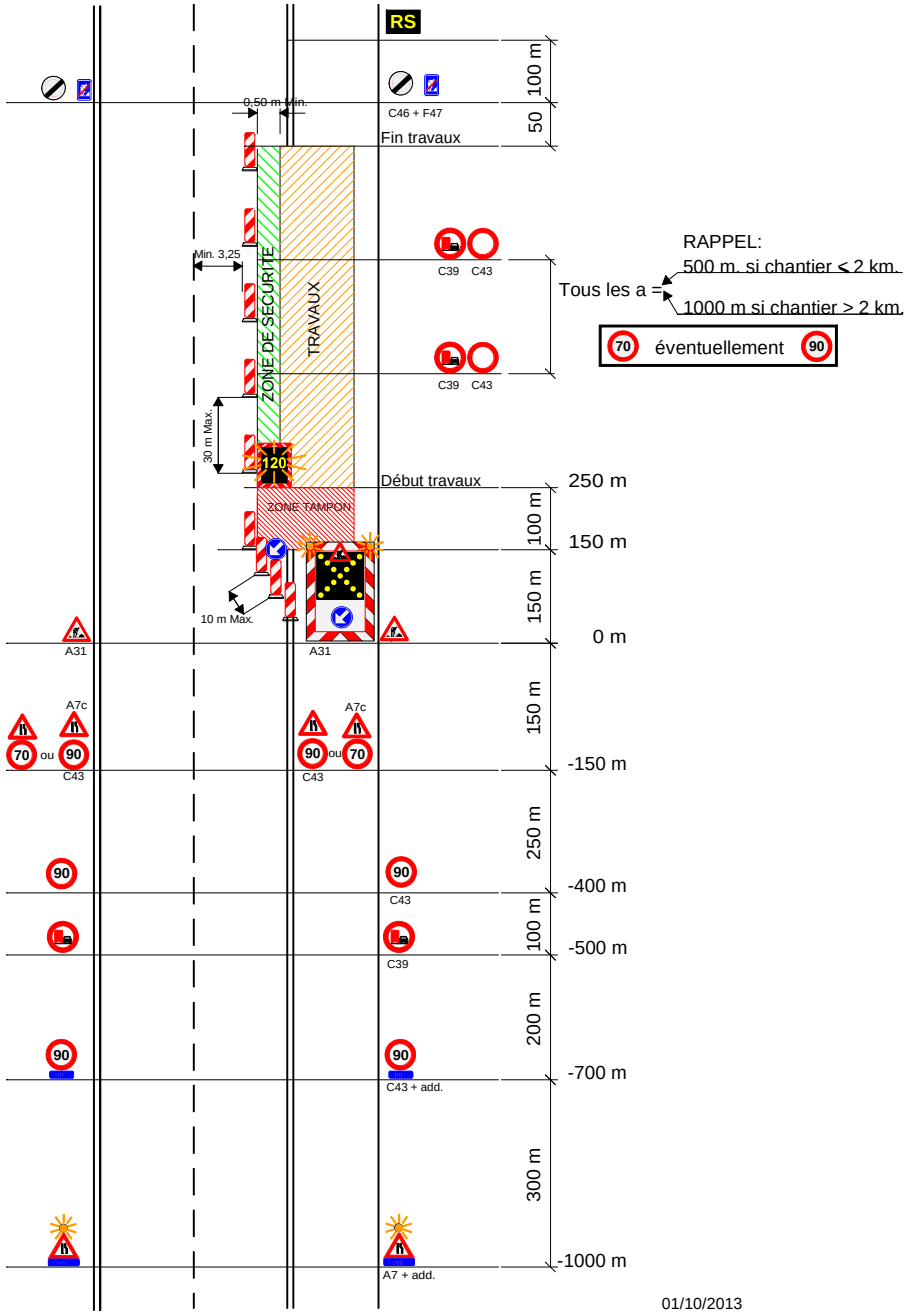

01/10/2013